

ANNEXE 15

Age légal d'acquisition et de détention pour des armes de 5°, 6°, 7° et 8° catégorie et pièces à fournir (article 28 Décret 6 mai 1995)

AGE	5° catégorie (armes non soumises à déclaration)	5° catégorie (armes soumises à déclaration)	6° catégorie	7° catégorie I (armes soumises à déclaration)	7° catégorie II (armes non soumises à déclaration)	8° catégorie
Mineurs de 9 à 16 ans	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	>licence de tir et >autorisation d'acquérir une arme émanant d'une personne exerçant l'autorité parentale pour les armes du §2	INTERDIT
Les mineurs de plus de 16 ans	>permis de chasser en cours de validité ou >licence de tir en cours de validité et >autorisation de la personne qui exerce l'autorité parentale Accord parental non nécessaire pour les munitions	>permis de chasser en cours de validité ou >licence de tir en cours de validité et >autorisation de la personne qui exerce l'autorité parentale Accord parental non nécessaire pour les munitions	Interdit pour les armes énumérées à l'article 2 sauf si : >permis de chasser en cours de validité ou >licence de tir en cours de validité et >autorisation de la personne qui exerce l'autorité parentale	>permis de chasser en cours de validité ou >licence de tir en cours de validité et >autorisation de la personne qui exerce l'autorité parentale Accord parental non nécessaire pour les munitions	>permis de chasser en cours de validité ou >licence de tir en cours de validité et >autorisation de la personne qui exerce l'autorité parentale Accord parental non nécessaire pour les munitions	Libre si autorisation de la personne qui exerce l'autorité parentale
Personnes âgées de 18 ans au moins	>permis de chasser en cours de validité ou >licence de tir en cours de validité	>permis de chasser en cours de validité ou >licence de tir en cours de validité	LIBRE	>permis de chasser en cours de validité ou >licence de tir en cours de validité Seul le certificat médical est nécessaire pour l'acquisition des armes du I §3 ainsi que pour acquisition faite en vue d'un transfert.	LIBRE	LIBRE
Pour toute personne qui trouve une arme, qui l'a reçoit par voie successorale ou qui l'acquiert à l'étranger (article 47)		>permis de chasser en cours de validité ou >licence de tir en cours de validité A défaut certificat médical datant de moins de 15 jours		>permis de chasser en cours de validité ou >licence de tir en cours de validité A défaut certificat médical datant de moins de 15 jours		